

Service Sécurisation et Reconversion des Friches Polluées

**TRAVAUX ACROBATIQUES
PURGES ROCHEUSES**

**SITE SMA
A CANARI (2B)
Référence PLACE : DA2026000961**

PROCEDURE ADAPTEE AVEC PUBLICITE

Procédure ouverte

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Pièce 1 : Règlement de la consultation
Pièce 2 : CCTP (cahier des charges)
Pièce 3 : Cadre de décomposition des prix – DPGF.xls
Pièce 4 : Projet de marché
Pièce 5 : Annexes
- 2026_Alpes Ingé G2 - G5.pdf
 - Modèle journal de chantier - ADEME – SMA.docx
 - Plan du site en dwg à date de 2021

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 13 octobre 2026 à 14h00

**DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : 15 septembre 2026 à 08h00
DATE LIMITE D'INSCRIPTION POUR LA VISITE : 10 septembre 2026 à 17h00**

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats sont transmis **uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

**SITE SMA
A CANARI (2B)**

OBJET :
**TRAVAUX ACROBATIQUES
PURGES ROCHEUSES**

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public
2. Objet de la consultation – Dispositions générales
3. Conditions de la consultation
4. Présentation des offres
5. Conditions de remise des offres
6. Jugement des offres
7. Remise par l'attributaire pressenti des documents et pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service
Service Sitésol - 20 avenue du Grésillé - BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Rédactrice : Virginie LEMBAYE
Tél : 02 41 91 40 43
Courriel : virginie.lembaye@ademe.fr

Chef de projet : Pierre VIGNAUD
Tél : 06 75 74 86 37
Courriel : pierre.vignaud@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du code de la commande publique. Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a pour mission, dans le cadre de la politique nationale de gestion des sites pollués, de réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des études et/ou des travaux de mise en sécurité sur les sites industriels pollués à « responsable défaillant ».

Par décision du ministère en charge de l'environnement du 06 juillet 2026, la préfète de Haute Corse a été autorisée à missionner l'ADEME afin de maintenir en bon état de sécurité et d'entretien de l'ancien site industriel de la SMA (ancienne carrière et usine d'amiante) sur le territoire de la commune de Canari (2B) ce qui passe par la mise en œuvre :

1. D'un programme quadriennal de surveillance, maintenance et entretien,
2. De conduire des travaux complémentaires de sécurisation géotechnique portant sur :
 - La purge rocheuse de la zone sud du site,
 - La reprise des ancrages des écrans pare-blocs,
 - Le doublage des MOAK,
 - Le confortement final de l'exutoire d'eaux pluviales n°3.

Les travaux objets de la présente consultation ne concernent qu'une partie de ces missions. Ils sont à conduire en mode acrobatique avec pour objectifs généraux :

- **de contrôler l'ensemble des écrans pare-blocs, de les purger et de les renforcer autant que nécessaire au besoin en évacuant par moyens hélicoptés les produits des différentes purges,**
- **de stabiliser les différents blocs rocheux susceptibles de se décrocher,**

- **de sécuriser les versants surplombant la RT 80.**

Etant donné le contexte du site de la SMA avec une présence généralisée d'amiante dans les différents matériaux se trouvant sur le site, les travaux, objets de la présente consultation, seront conduits en respectant les règles de protection des travailleurs vis-à-vis du risque amiante, soit selon les modalités de la sous-section 4 de la réglementation relative à l'amiante.

Un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols en date du 05 février 2024 permet d'accéder et d'intervenir sur le site concerné.

L'ensemble des prestations à conduire est détaillé dans les pièces techniques jointes au dossier de consultation des entreprises.

2.2) - Type de marché

☒ Marché de service

2.3) – Accord-cadre

☒ Non

2.4) - Décomposition en lots

☒ Non

La prestation à réaliser étant techniquement homogène, le marché n'a pas été alloté ; son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.5) - Marché à tranches

☒ Non

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées dans l'emprise du site de la SMA localisé RT 80 - 382 Borello sur la commune de CANARI (2B) et qui couvre une superficie totale d'environ 30 ha.

Un plan général du site est fourni dans le CCTP.

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations, objets de la présente consultation devront commencer dès que possible et au plus tard 3 semaines après la notification du marché pour ce qui concerne l'envoi de l'ensemble des pièces administratives (PAQ à jour, modes opératoires...). Cette notification devrait intervenir, sous toute réserve, fin novembre 2026.

Les travaux seront lancés au plus tard 5 jours après la réception de l'OS de démarrage des travaux préparatoires.

Les travaux préparatoires seront lancés au plus tard le 05 janvier 2027.

La totalité des travaux devra être impérativement achevée pour le 12 février 2027 y compris 5 jours d'intempéries prévisionnelles.

Des travaux d'entretien et de curage sont programmés à la suite des opérations objets de la présente consultation. Si les candidats en démontrent le bénéfice technique et économique pour l'ADEME les travaux objet de la présente consultation pourront se dérouler en simultané avec le chantier d'entretien et de curage.

En tout état de cause, l'ensemble des prestations objets de la présente consultation ne devra pas dépasser 6,5 mois (travaux et production du dossier des ouvrages exécutés y compris les bordereaux de suivi des déchets).

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet de la présente consultation, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marché réservé

☒ Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure adaptée avec publicité (articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes. Elles pourront prendre la forme d'audition.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution : groupement solidaire comprenant un chef de file désigné.

Motif(s) : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention et des contraintes de calendrier.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3) Variantes autorisées

a) La présentation de variante à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

☒ Non

Dans cette hypothèse, il est rappelé aux candidats qu'ils doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

b) Le présentation de variante est-elle imposée aux candidats :

☒ Non

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

a) Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le maître d'ouvrage) :

☒ Non

b) Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats) :

☒ Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite.

Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE

intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises par messagerie électronique. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction « Questions » de la plate-forme.

Ces demandes devront impérativement arriver au plus tard **11 jours** avant la date limite de réception des offres sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres

☒ Oui

L'ADEME considère que la visite du site est essentielle à la compréhension des objectifs visés et la rend donc obligatoire au candidat souhaitant remettre une offre. La visite unique du site est fixée au 15 septembre 2026 à 08h00 heures (rendez-vous au niveau de la plate-forme réservoir RT 80).

Conditions de participation à la visite :

Pour des raisons de sécurité, l'ADEME se réserve le droit de limiter le nombre de représentants de chaque candidat en fonction du nombre de candidatures. Il est donc obligatoire pour les candidats de confirmer leur participation à cette visite en précisant le nombre de personnes prévues par courriel adressé à pierre.vignaud@ademe.fr au plus tard le 10 septembre à 17h00.

En outre, compte tenu de l'état du site, dans un souci de prévention de la sécurité des personnes, les candidats pénétrant sur le site devront impérativement justifier d'une formation à jour de type a minima

« opérateur amiante sous-section 4 » et être munis des équipements de protection individuelle (EPI) suivants :

- Chaussures ou bottes de sécurité décontaminable
- Combinaison jetable
- **Masque complet amiante à ventilation assistée (indispensable au regard de la durée estimée de la visite). Le port du demi-masque ne sera pas accepté,**

Les personnes non formées et/ou non équipées de ces EPI ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site. De même, la participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur présence à cette visite par mail dans le délai prévu ci-dessus avec copie de leur attestation de formation amiante à jour.

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME qui attestera de sa participation à cette visite obligatoire.

Les candidats sont informés que le chiffrage précis des prestations à réaliser nécessite impérativement d'accéder aux ouvrages ou talus concernés en passant dans des terrains pour certains très escarpés.

Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer les modalités d'intervention à retenir en fonction du contexte particulier du site et des contraintes d'accès.

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

☒ Non

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence DA2026000961

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- CCTP (cahier des charges)
- Cadre de décomposition des prix – DPGF.xls
- Projet de marché
- Annexes
 - Rapport d'étude G2/G5 Alpes Ingé 2026
 - Plan du site en dwg à date de 2021

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent

marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet, comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement, fournie sous la forme d'un formulaire DC1 (DC1 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) ;
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- d) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine des travaux en présence d'amiante et purge ou sécurisation rocheuse, réalisées au cours des 5 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations (ou formulaire DC2 disponible sur le site de la DAJ) ;
- e) Une copie du certificat de qualification attestant de l'aptitude à travailler sur des chantiers contenant de l'amiante en sous-section 4 telle que défini par le code du travail ;
- f) Une copie des documents attestant de la certification de compétence professionnelle pour travaux sur corde pour chacun des opérateurs envisagés ;
- g) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- h) En cas de groupement :
 - chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- i) Le projet de marché, renseigné pour ce qui concerne les points suivants : nom de la société, forme juridique, adresse du siège social, nom et personne habilitée à engager la société (signataire du marché), RIB, nom de la personne en charge de l'exécution du marché, le montant et les modalités de versement,
- j) Une proposition technique détaillée qui présentera les moyens et méthodes qui seront employés au regard des différentes opérations décrites dans le CCTP, comprenant les éléments suivants :

A1 Analyse des risques et mesures prévues pour la sécurité et la santé du personnel – Mise en sécurité des zones d'intervention au regard de la présence de matériaux contenant de l'amiante, de la réalisation de travaux en mode acrobatique – Compétence de l'équipe :

Le candidat précisera dans sa proposition notamment :

- L'organisation générale de la qualité dans l'entreprise et chez ses éventuels sous-traitants ainsi que la méthodologie propre aux prestations à réaliser. A noter qu'un plan d'assurance qualité (PAQ) et un plan d'assurance environnement (PAE) complets seront demandés au titulaire de la prestation avant le démarrage des travaux ;
- L'analyse des risques induits par les opérations, objets de la présente consultation et les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de s'en prémunir ;
- Les moyens dont il entend se doter afin de garantir la protection des opérateurs lors de l'exécution des prestations tant du point de vue du risque lié à l'amiante qu'à celui lié à des travaux sur corde.

Les qualifications et l'expérience des personnes envisagées pour réaliser les prestations y compris pour les sous -traitants éventuels ;

- l'identification des nuisances et incidences environnementales occasionnées par les opérations, objets de la présente consultation et les moyens et l'organisation qu'il entend mettre en œuvre pour les limiter, en particulier pour ce qui concerne les émissions de poussières.

Le candidat précisera dans sa proposition les moyens humains et techniques, les démarches et la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre pour chaque phase des opérations afin d'intervenir en sous-section 4 de la réglementation amiante.

Le candidat précisera dans sa proposition les moyens humains et techniques, les démarches et la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser les travaux demandés en mode acrobatique (certification de compétence professionnelle pour travaux sur corde).

A2 Préparation, organisation, logistique du chantier et planning :

Le candidat précisera dans sa proposition notamment :

- la préparation, installation et repli du chantier. L'organisation et l'implantation des différentes zones du chantier (zone de l'unité de décontamination, base vie, connexité avec la RT 80, éventuels alternats ponctuels de circulation, zone de stockage des déchets en attente d'évacuation, etc.) seront détaillées. Le titulaire pourra utiliser la plate-forme côtière située face à l'entrée du site pour les besoins du chantier ;
- le planning d'exécution du projet, indiquant de façon précise la durée prévisionnelle des différentes phases de l'opération. Pour rappel, les opérations de travaux devront être impérativement achevées pour le 12 février 2027 ;
- le suivi de l'intervention (notamment vis-à-vis des émissions de poussières) et la traçabilité (notamment les BSDA) ;
- le maintien en bon état de propreté et d'ordre du chantier durant toute la durée des opérations jusqu'à sa remise en état final.

A3 Travaux de sécurisation du site vis-à-vis des risques de chutes de blocs rocheux

Le candidat précisera dans sa proposition l'organisation, les moyens et méthodes qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser les prestations de sécurisation du site vis-à-vis des risques de chutes de blocs rocheux (contrôle et purge d'écran pare-bloc, sécurisation de talus) telles que spécifiées dans le CCTP et les pièces techniques jointes (notamment la mission G2-G5).

Sa proposition devra distinguer les différents ouvrages et prestations tels que décomposés dans le CCTP avec pour chacun le descriptif des interventions qui seront réalisées.

Il précisera également les travaux de préparation qu'il estime nécessaires pour accéder aux secteurs concernés, les modalités d'acheminement des équipes et des matériels nécessaires ainsi que l'organisation opérationnelle de l'enlèvement des produits de purge par voie hélicoptée.

- k) La liste des sous-traitants éventuels que les candidats envisagent de proposer à l'accord de l'ADEME avec indication précise des opérations sous-traitées, des qualifications et des références associées. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; les candidats fourniront à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).
- l) Une proposition financière au format Excel, non verrouillée, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation (y.c. DPGF).

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite. Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme de prestation supplémentaire éventuelle (PSE). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s), le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette (ces) PSE dans le marché à passer. Les candidats devront démontrer l'intérêt, la plus-value, de la (des) PSE qu'ils proposent

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > () et de privilégier les caractères alphanumériques et « l'underscore ».

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un « zip », il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier « zippé ».

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante afin de garantir leur bonne lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au bon déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – Site SMA à Canari (Dép. 2B) TRAVAUX ACROBATIQUES - PURGES ROCHEUSES – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Service SITESOL Sécurisation et reconversion des friches polluées
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 France
du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)
de 08h à 18h00

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont décrits ci-après.

Critère n° 1 : prix des prestations (40%)

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°1 = (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée
--

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (60 %)

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le CCTP par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciation de l'offre, décomposés en 3 **sous-critères (A1 à A3)** résumés dans le tableau ci-dessous.

Sous-critères et Eléments d'appréciation		Notation	Pondération
A1	Analyse des risques et mesures prévues pour la sécurité et la santé du personnel – Mise en sécurité des zones d'intervention au regard de la présence de matériaux contenant de l'amiante, de la réalisation de travaux en mode acrobatique – Compétence de l'équipe	0 à 10	20 %
A2	Préparation, organisation, logistique du chantier et planning	0 à 10	30 %
A3	Travaux de sécurisation du site vis-à-vis des risques de chutes de blocs rocheux	0 à 10	50 %

Chacun des sous-critères techniques retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

Si, sur l'ensemble des sous-critères, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note ≤ 2 , l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°2 = (A1x 0,20) + (A2x0,30) + (A3x0,50) avec l'appréciation de 0 à 10 pour A1 à A3

Classement des offres :

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère :

La note finale = note critère n°1 x 0,4 + note critère n° 2 x 0,6
--

A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

7. REMISE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI DES DOCUMENTS ET PIECES MENTIONNEES AUX ARTICLE R. 2143-6 à R. 2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis via la messagerie sécurisée de PLACE, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les 2 parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.